

Procès-verbal

Séance du 10 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix juillet à dix-huit heures

Date de la convocation : le cinq juillet deux mille vingt-quatre

Affichage de la convocation : le cinq juillet deux mille vingt-quatre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : Mme ALEXANDRE Marie-Thérèse, M SALOMÉ Philippe, M CUVILLIER Xavier, M DUTERTE Benoit, M FRANÇOIS Gilles, Mme GRESSIER Michèle, M THUEUX Marc, Mme SARPAUX Sylvie

Absents excusés : M PERON Yves ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc

Absents : M VIDAL Christophe, M QUENU Jean-Marie, Mme LEFEBVRE Aurélie, Mme FIOLET Émeline, M MARCQ José

Secrétaire de séance : M THUEUX Marc

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 9 présents, 10 votants, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III – Délibérations

1. Création d'un emploi permanent

III – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, les élus avaient souhaité connaître le nombre d'enfants de la commune inscrits au centre aéré de l'année 2023 et qu'à défaut des éléments de réponse, l'information leur serait communiquée lors de la prochaine séance.

Il apporte la réponse en expliquant qu'il y avait 13 enfants inscrits en 2023 et que pour le centre aéré 2024 il y en a 14.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 18 juin dernier.

Création d'un emploi permanent

Délibération n°2024-07-25

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire explique qu'un état du personnel fixant les effectifs budgétaires annexé au budget primitif ne saurait tenir lieu de délibération portant création d'emploi. La délibération doit avoir pour objet la création de poste et non le vote du tableau des effectifs. Elle doit également indiquer la catégorie (A, B ou C).

De plus, il indique que certains emplois ont été créés depuis de nombreuses années et qu'il est très difficile de retracer l'historique de ceux-ci et d'identifier la délibération initiale.

Suite au départ à la retraite de l'agente chargée de la cantine et de la garderie, il est opportun de redéfinir les contours du poste nécessaire à la bonne marche de ce service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C pour une durée hebdomadaire annualisée de 21 heures et 10 minutes.

Cet agent, dont le temps de travail est soumis au rythme scolaire, exercera les fonctions principales suivantes :

- service de la cantine scolaire

- garderie le matin avant la classe et le soir après la classe

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'AUTORISER** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° (emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une période d'1 an reconductible chaque année dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra alors justifier d'une qualification nécessaire à l'exercice de sa mission telle qu'un diplôme petite enfance type CAP accompagnement éducatif petite enfance et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet

Adoption à l'unanimité



Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté par l'assemblée délibérante de la Terre des 2 Caps à la date du 19 juin 2024.

Chaque élu de la commune a été destinataire d'une copie de la délibération intercommunale, du modèle de délibération municipale qui sera à prendre avant le 20 septembre et la synthèse générale des modifications réalisée par BDCO.

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique est en préparation et qu'elle est prévue en novembre/décembre 2024.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cet arrêt de projet, par délibération en conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les élus à venir consulter le dossier complet en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h45.



FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2024-07-25	Création d'un emploi permanent

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 9

Marc Sarpoux, Maire

Marie-Thérèse Alexandre, 1^{re} adjointe

Philippe Salomé, 2^{me} adjoint

Xavier Cuwillier, 3^{me} adjoint

Benoit Duterte, conseiller municipal

Gilles François, conseiller municipal

Michèle Gressier, conseillère municipale

Marc Thueux, conseiller municipal

Sylvie Sarpoux, conseillère municipale

Le secrétaire de séance,

Marc Thueux

Le maire,

Marc Sarpoux